



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 56139

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les modalités d'agrément des écoles d'ostéopathie et les modalités d'attribution du droit d'user du titre d'ostéopathe. Si les textes avaient instauré un équilibre subtil entre tous les acteurs, le projet de loi portant réforme de l'hôpital vient aujourd'hui bouleverser profondément ce dispositif en portant la durée de formation des ostéopathes à quatre années de formation. Aussi, il souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur la question.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56139

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7373

Question retirée le : 27 avril 2010 (Fin de mandat)